

DELIBERATION N° 98/11-04 - SINISTRE BRUDER : PAIEMENT DE LA FRANCHISE

Monsieur BOILEAU, Adjoint délégué aux finances, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de payer le montant de la franchise contractuelle appliquée au règlement effectué par notre assureur "Les Mutuelles du Mans" à Monsieur Pascal BRUDER.

En effet, durant l'hiver 1995/1996, la haie de thuyas de Monsieur BRUDER, demeurant Impasse Poirier le Chat, avait été endommagée par le sel de déneigement à la suite du salage abondant de la chaussée effectué par les services techniques de la ville.

La responsabilité de la ville ayant été constatée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement de la franchise d'un montant de 919 F à la G.M.F. - Centre de Gestion -
1, rue des Roches à METZ, afin de solder le règlement de ce sinistre,
- de prévoir les crédits au budget supplémentaire à l'imputation 678-01.